

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 novembre 2009

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. Michel ROTGER M. François REBSAMEN M. Didier MARTIN M. Benoît BORDAT M. François NOWOTNY M. Jean ESMONIN M. Joël MEKHANTAR Mme Christine MASSU Mme Colette POPARD M. Michel FORQUET M. Christophe BERTHIER M. Rémi DETANG M. Claude PICARD M. Jean-Patrick MASSON M. Georges MAGLICA M. Pierre PETITJEAN M. José ALMEIDA Mme Christine DURNERIN Mme Nelly METGE M. Nicolas BOURNY M. Jean-François DODET Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE M. Jean-Philippe SCHMITT M. François DESEILLE M. Laurent GRANDGUILLAUME Mme Elisabeth BIOT M. Philippe GUYARD M. Patrick CHAPUIS Mlle Christine MARTIN M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Jean-Claude GIRARD Mme Marie-Josèphe DURNET-M. Michel JULIEN **ARCHEREY** Mme Françoise EHRE Mme Marie-Françoise PETEL M. Patrick BAUDEMENT M. Jean-François GONDELLIER M. Alain MARCHAND Mme Catherine HERVIEU Mme Hélène ROY Mme Geneviève BILLAUT M. Jean-Claude DOUHAIT Mme Myriam BERNARD M. Murat BAYAM M, Michel BACHELARD M. Jean-Paul HESSE Mme Jacqueline GARRET-RICHARD M. Yves BERTELOOT Mme Joëlle LEMOUZY M. Philippe BELLEVILLE M. Gilles TRAHARD M. Jean-Yves PIAN M. Patrick MOREAU Mme Noëlle CAMBILLARD. Mlle Stéphanie MODDE M. Dominique GRIMPRET M. Jean-Pierre SOUMIER M. Alain LINGER M. André GERVAIS M. Louis LAURENT M. Alain MILLOT M. Roland PONSAA

Membres absents:

M. Pierre PRIBETICH	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. Gérard DUPIRE	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Françoise TENENBAUM	Mlle Badiaâ MASLOUHI pouvoir à M. Alain MARCHAND
Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
M. Mohammed IZIMER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Pierre LAMBOROT	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET: ENVIRONNEMENT

Plan de prévention des déchets -Contractualisation avec l'ADEME pour un plan de prévention

N°51 - 1/3 GD2009-11-19 51

Dans le cadre d'une étude réalisée en 2007 / 2008 sur les leviers d'optimisation du service de collecte des déchets, un axe de travail majeur avait été mis en lumière : la mise en place d'une démarche de prévention des déchets.

Véritable démarche à part entière, ce type de projet complète tout à fait les actions menées par les services pour le tri et une valorisation optimale des déchets collectés sur notre agglomération. Ce projet donnerait une image novatrice et soucieuse des problématiques sociales à notre agglomération.

En parallèle, le Grenelle de l'environnement s'est orienté vers plusieurs problématiques en matière de gestion des déchets, dont celle de la **prévention des déchets** - soit la réduction des déchets à la source -, politique qui doit être menée au niveau local et au niveau du département.

a) Fonctionnement envisagé:

La mise en place d'une démarche de prévention des déchets sur notre agglomération est un projet complet qui implique la création d'un plan d'actions sur le territoire communautaire en recherchant les filières fortement productrices de déchets ou productrices de déchets particuliers, d'un plan de communication afin de sensibiliser le public sur les bons gestes à avoir en matière de consommation.

La mise en place d'un **programme de prévention** s'effectue selon une articulation à deux niveaux : en effet, les collectivités qui ont la compétence déchets s'investissent dans des programmes de prévention et les départements dans des plans de prévention. De la même façon que pour le plan départemental des déchets ménagers, il sera créé un **plan départemental de la prévention**, les actions des collectivités devant s'inscrire dans les préconisations du plan départemental.

Les collectivités intéressées par ce processus, peuvent d'ores-et-déjà s'investir dans cette démarche.

Il s'agit pour ce faire d'établir un contrat d'objectifs avec l'Ademe, financeur dans le domaine. L'objectif est le suivant : diminution de 7% des OM et assimilés en 5 ans.

Le programme initié par une collectivité doit contenir : un diagnostic du territoire, une identification des gisements d'évitement, les objectifs à atteindre, un plan d'actions de mise en œuvre, les moyens humains pour la bonne réalisation du projet, un dispositif de suivi et d'amélioration continue du programme.

Pour ce faire, il convient de proposer un élu référent à cette démarche et de recruter un chargé de mission pour mettre en place ce programme de prévention.

Il est proposé que Monsieur Masson, Président de la Commission Environnement, soit l'élu référent de cette démarche, afin qu'un point aux élus membres de cette commission puisse être réalisé à chaque séance, si besoin.

D'autre part, un comité de pilotage doit être créé. Il consisterait en une instance de suivi, de validation des actions qui se réunirait en fonction de l'avancée du projet. Il pourrait comprendre (à valider avec l'Ademe):

- Le Président Monsieur Masson,
- 2 élus membres de la Commission Environnement du Grand Dijon,
- 2 représentants d'associations liées à l'Environnement.
- 1 représentant d'une association de consommateurs,
- 2 représentants de chambres consulaires,
- 1 représentant de la fédération des métiers du déchet,
- 2 représentants des services de l'Etat (Drire, Diren, DRE...).

GD2009-11-19 51 N°51 - 2/3

Un comité de suivi serait aussi créé avec des membres de l'Ademe pour valider de l'atteinte des objectifs fixés et ainsi valider les financements.

b) Financement envisagé:

Les soutiens à la démarche proviendront de l'Ademe. En plus de ce financement, une aide du Fonds Social Européen peut être demandée.

Concrètement, les aides sont calculées sur la base d'une aide forfaitaire à l'habitant. Pour un nombre d'habitants inférieur à 30 000, le montant de l'aide s'élève à 1.5 € / an / habitant. Au-delà. 1 € / an / habitant; soit pour le Grand Dijon 265 000 € / an environ de contrat d'objectif soit un montant sur 5 ans de 1 325 000 €. Le versement des aides est fonction de l'atteinte ou non des objectifs.

En même temps, l'Ademe assure auprès de l'animateur du programme de prévention une assistance technique et méthodologique, des sessions de formation...

Le recrutement d'un chargé de mission prévention est en cours.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE:

- d'engager la collectivité dans le plan de prévention des déchets;
- -d'autoriser le Président à remplir l'ensemble des pièces nécessaires pour obtenir des financements pour la mise en place de ce programme local de prévention des déchets.

Pour extrait conforme,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

20 NOV. 2009

Le Président

Convocation envoyée le 12 novembre 2009 Publié le 20 novembre 2009 Déposé en Préfecture le